

CONSEIL MUNICIPAL DE PRÉVESSIN-MOËNS

Procès-verbal Séance du 16 février 2019

Suite à l'absence de quorum lors du Conseil Municipal du 12/02/2019, le Conseil Municipal de PRÉVESSIN-MOËNS a été convoqué à nouveau et s'est réuni, en session ordinaire, à 10h00 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Aurélie CHARILLON, Maire.

Etaient présents : B. FRAMMERY - M. COIN - JC. CHARLIER - C. MARTIN
A. ETCHEBERRY E. IMOBERSTEG (adjoints) - E. BARTHES
B. CHAUVET - V. GOUTEUX - P. CHARRON - E. DE MALEZIEUX
F. GUITTON - JP. LAURENSON - M. CERAMI - N. PRINDEZIS
F. BLANCK

Absents excusés : S. RALL (procuration à E. IMOBERSTEG) - L. ANSELLEM (procuration à C. MARTIN) (adjoints) - E. DECOUZ (procuration à A. CHARILLON)
B. GUERQUIN (procuration à E. DE MALEZIEUX) - W. GRANDPRE (procuration à M. COIN) - F. ROGARD (procuration à F. GUITTON)
A. BOUSSER - L. GAULIARD - D. POURCHER (procuration à B. FRAMMERY) - C. WANG-PENNACINO - M. KUNG (procuration à JP. LAURENSON) - L. BERONJA (procuration à F. BLANCK)

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

F. BLANCK demande l'ajout de deux points divers, Mme la Maire répond qu'ils pourront être abordés que s'il s'agit d'informations générales. S'ils nécessitent un débat, voire une délibération, il conviendra de faire une demande écrite pour insertion à l'ordre du jour du prochain conseil. Ces précisions étant apportées, l'ordre du jour suivant est approuvé à l'unanimité :

- NOMINATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE
- APPROBATION PROCÈS VERBAL DU 18 DECEMBRE 2018
- FINANCES
 - A. COMPTE DE GESTION & COMPTE ADMINISTRATIF 2018
 - B. AFFECTATION RÉSULTATS 2018
 - C. VOTE DES TAUX
 - D. AUTORISATIONS DE PROGRAMME AVEC CRÉDITS DE PAIEMENT
 - E. BUDGET PRIMITIF 2019
- FUTURE CRECHE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GEX : MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN A VESEGNIN
- PROJET DE LA SCA AMESPAR : CONVENTION TRIPARTITE POUR LA REALISATION DES RESEAUX JUSQU'A LA PARCELLE
- ENTRETIEN VOIRIE RESEAUX DIVERS - LOT N° 2 - SIGNALISATION HORIZONTALE & VERTICALE : AUTORISATION SIGNATURE AVENANT N° 1
- CREATION D'UNE NOUVELLE BIBLIOTHEQUE : APPROBATION DE L'OPERATION, DEPOT AUTORISATION D'URBANISME ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

- CREATION D'UNE HALLE DE STOCKAGE AU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL : APPROBATION DE L'OPERATION ET DEMANDES DE SUBVENTIONS
- CMS / RASED : CONVENTION AVEC ORNEX ET LE SIVOM DE L'EST GESSIEN POUR PRISE EN CHARGE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
- AMENAGEMENT TROTTOIR ROUTE DE VILLARD (RD 78D) : CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE L'AIN
- TABLEAU DES EMPLOIS AU 01.03.2019 : POSTE DE RESPONSABLE DE POLICE MUNICIPALE SUITE A MUTATION
- KIOSQUE A MUSIQUE - REMBOURSEMENT EXCEPTIONNEL
- PROPOSITION DE CONTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE PREVESSIN-MOENS AU GRAND DEBAT NATIONAL
- RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR MADAME LA MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS REÇUES PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
- DIVERS

2. NOMINATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Est nommé Monsieur François GUITTON

3. APPROBATION PROCÈS-VERBAL DU 18/12/2018

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

4. FINANCES

A. COMPTE DE GESTION & COMPTE ADMINISTRATIF 2018

M. COIN commente les documents, remis à tous les membres du Conseil Municipal, tels qu'ils ont été présentés en commission Finances le 05/02/2019 et qui se résument ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés (n-1)	---	3 852 727.59	167 451.96	---		3 685 275.63
Opérations de l'exercice (n)	8 176 943.29	10 354 630.96	2 327 466.63	3 150 883.63	10 504 409.92	13 505 514.59
TOTAUX (n-1 + n)	8 176 943.29	14 207 358.55	2 494 918.59	3 150 883.63	10 504 409.92	17 190 790.22
RESULTAT DE CLOTURE (n) à reporter n+1		6 030 415.26	167 451.96	---	---	6 686 380.30
Restes à réaliser à reporter n+1	---	---	1 130 619.74	441 270.00	1 130 619.74	441 270.00
SOIT UN RESULTAT COMPTABLE		6 030 415.26	33 384.70			5 997 030.56

Il présente notamment les détails des réalisations et des opérations à reporter.

La Maire est invitée à quitter la salle pour laisser le Conseil s'exprimer et donner acte de la présentation faite du compte administratif 2018.

Délibération : le Conseil Municipal, à l'unanimité, arrête les résultats définitifs tels que présentés (compte administratif et compte de gestion).

La Maire revient dans la salle du conseil municipal.

B. AFFECTATION RÉSULTATS 2018

M. COIN, indique au Conseil que le compte administratif 2018 fait apparaître les résultats suivants :

En section d'investissement

- Résultat de clôture d'investissement : + 655 965.04 €
- Résultat cumulé d'investissement : - 33 384.70 €
- Résultat de clôture de fonctionnement : 6 030 415.26 €

Proposition d'affectation de l'excédent de fonctionnement:

Il propose d'affecter en réserve d'investissement 33 384.70 € pour couvrir le résultat cumulé d'investissement, plus 2.5 millions afin de financer les investissements 2019.

Le reste, soit 3 497 030.56 €, sera repris en recettes de fonctionnement.

Délibération : vote oui à l'unanimité.

C. VOTE DES TAUX

Après avoir rappelé la délibération d'octobre 2018 qui instituait une surtaxe de 40 % sur la taxe d'habitation des résidences secondaires, soit une recette supplémentaire estimée de 150 000 €, M. COIN propose au Conseil municipal de maintenir les taux communaux appliqués en 2018 :

- Taxe d'habitation : 12.42 %
- Taxe foncière bâtie communale : 11.88 %.
- Taxe foncière non bâtie : 39.21 %.

Délibération : vote oui à l'unanimité.

D. AUTORISATIONS DE PROGRAMME AVEC CRÉDITS DE PAIEMENT

M. COIN rappelle à l'assemblée que l'un des principes des Finances publiques repose sur l'annualité budgétaire et que pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité des dépenses la 1^{ère} année puis reporter les crédits d'une année sur l'autre.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et éventuellement une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions,

autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire.

Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que la répartition dans le temps. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature des marchés) ;
- les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP ;
- toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (BP, CA, DM).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévues au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme). Compte tenu des dépenses effectivement réalisées et du montant prévisionnel actualisé des travaux, il est proposé de mettre à jour les AP CP pour le budget 2019 de la façon suivante :

1. Créations

M. COIN propose d'ouvrir pour 2019 les autorisations de programmes avec crédits de paiement suivantes :

<u>N° AP</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant AP</u>	Reprise antérieur	CP 2019	CP 2020	CP 2021
<u>2019-1</u>	ALSH Bretonnière	900 000	7 289.88	4 92710.12	400 000.00	
<u>2019-2</u>	Voirie Parking secteur Tattes et Halles	500 000		100 000	200 000	200 000

2. Révision AP/CP en cours

Compte tenu des dépenses effectivement réalisées et du montant prévisionnel actualisé des travaux, il propose de modifier la répartition des crédits de la façon suivante :

<u>N° AP</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant AP</u>	CP 2012 à CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
<u>2013-1</u>	Groupe Scolaire zone Acculats	11 398 947.45	11 314 834.77	43 275.66	35 837.02	5 000.00		
<u>2017-2</u>	Restructuration SPGL	1 900 000			5 760	15 000	100 000	1 779 240
<u>2017-3</u>	Halle de Tennis	1 150 000		20 538.04	396 882.24	732 579.72		
	<i>Rappel</i>	<i>1 100 000</i>		<i>20 538.04</i>	<i>1 079 461.96</i>			
<u>2017-4</u>	Cœur de village	1 500 000			59 779.97	1 440 220.03		
	<i>Rappel</i>	<i>1 200 000</i>			<i>360 000</i>	<i>500 000</i>	<i>340 000</i>	
<u>2018-1</u>	Travaux Grands Chênes pour pérennisation UEM	750 000			18 336.03	356 663.97	375 000	
	<i>Rappel</i>	<i>550 000</i>			<i>150 000</i>	<i>400 000</i>		

3. Clôture AP/CP

Compte tenu des dépenses effectivement réalisées, il propose de clôturer cette AP/CP.

<u>N° AP</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant AP</u>	CP 2017	CP 2018
<u>2017-1</u>	Ad Ap Bâtiment	14 295.60	6 039.60	8 256.00

Délibération : le conseil municipal décide :

- *à l'unanimité, de créer à les AP/CP 2019-1 et 2019-2 telles que présentées ;*
- *à l'unanimité, de mettre à jour les AP/CP 2013-1, 2017-2 et 2018-1 telles que présentées ;*
- *par 5 voix contre (JP. LAURENSON, F. BLANCK, N. PRINDEZIS, M. KUNG, L. BERONJA) et 20 voix pour de mettre à jour l'AP/CP 2017-3 telle que présentée ;*
- *par 6 voix contre (JP. LAURENSON, F. BLANCK, N. PRINDEZIS, M. KUNG, L. BERONJA, M CERAMI) et 19 voix pour de mettre à jour l'AP/CP 2017-4 telle que présentée*
- *à l'unanimité, de clôturer l'AP/CP 2017-1 telle que présentée.*

E. BUDGET PRIMITIF 2019

M. COIN indique que le budget est le fruit d'un travail collectif des services communaux qu'il remercie pour le travail d'élaboration fourni lors des six derniers mois. Il souligne notamment que la volonté de maîtrise des dépenses de fonctionnement a été bien intégrée par l'ensemble des collaborateurs.

Il procède à la lecture des recettes et dépenses de fonctionnement et d'investissement en commentant les documents soumis à délibération.

JP. LAURENSON fait remarquer concernant les créations de poste, que la volonté de la majorité est marquée par le recrutement d'un agent au service Communication et constate une stabilité des effectifs de police municipale malgré une charge de travail conséquente qui aurait mérité un renforcement de l'effectif. Mme la Maire répond qu'un brigadier-chef principal va être recruté en remplacement de l'agent qui quitte la commune et rappelle que la question sécuritaire de cette mandature est très volontariste, avec pour preuve la pose de 11 caméras de vidéo-protection. La question du 4^{ème} policier municipal se pose, cependant elle ne peut intervenir qu'après diagnostic et validation de l'efficacité de tous les outils en place, dont les caméras installées depuis à peine un an. L'opération tranquillité vacances - OTV - et les 4 quartiers de participation citoyenne. JP. LAURENSON pense que tous ont bien conscience que les caméras ne résolvent pas la question des sorties d'écoles, les problèmes autour du collège...Le travail de présence, lors de manifestations par exemple, est un rôle bien différent de celui des caméras et il sait qu'ils sont de plus en plus chargés. Mme la Maire admet que la présence sur le terrain est un service complémentaire et indique que la sortie d'école de la Bretonnière est assurée par une personne spécifique qui vient dégager du temps à la police municipale. Les caméras vont également dans ce sens puisqu'elles permettent de se rendre sur des lieux non filmés, de procéder à des échanges avec les gendarmes pour résoudre des affaires. Elle maintient l'idée que l'embauche du 4^{ème} agent n'est pas exclue mais qu'il est trop tôt pour l'envisager, la piste d'une assistance administrative par un agent non

policier mutualisé est également à envisager, cette tâche leur étant particulièrement chronophage.

E. IMOBERSTEG confirme les propos de Mme la Maire et indique que la recherche de solutions se fait concomitamment avec le chef de police municipale qui propose, notamment, un renfort pour des tâches qui ne nécessitent pas d'assermentation : la gestion des objets trouvés ou volés par exemple. F. BLANCK pense qu'une police municipale non armée fait avant tout un travail de lien social sur le terrain et n'est pas concentrée uniquement sur du sécuritaire, ce qui constitue un point positif. Mme la Maire met en avant le travail des référents de chaque quartier adhérents à la participation citoyenne qui contribuent à faire baisser la délinquance. Elle indique également que les statistiques de la délinquance en 2018 tendent vers une baisse, voire une stabilisation, résultat de la convergence de moyens mis en œuvre. Elle laisse le soin à la minorité de débattre avec les agents concernés de leur rôle « social », son attente étant plutôt orientée vers un travail de terrain renforçant la sécurité tout en créant du lien social avec les habitants.

F. BLANCK, à titre personnel, pense que :

- 2 M€ auraient pu être ventilés de manière différente et fait état de la température de 10 ° dans certaines salles de classes de l'école des Grands Chênes qui mériteraient une rénovation qui permettrait également une diminution des charges sur le long terme ;
- alors que pèse la création d'une route sur la commune via la CAPG, il regrette le report des crédits en faveur des modes de déplacements doux : le changement des mentalités viendra, selon lui, en fonction de l'offre proposée ;
- des études pour une nouvelle école auraient pu être prévues, ainsi que la mise en place de PUP.

Concernant la mobilité douce, Mme la Maire précise qu'il est demandé aux promoteurs immobiliers de réserver, dans chaque programme une piste cyclable ainsi qu'un trottoir aux normes. Il convient cependant de mieux coordonner la signalétique et le maillage, travail en cours par le service urbanisme afin de gagner en cohérence et visibilité. Elle donne l'exemple de la réfection de la route de Mategnin qui va connaître une mise en séparatif de la piste cyclable, puisque la largeur de route le permet, afin de sécuriser piste cyclable et trottoir. Concernant la piste cyclable longeant la route du Sénateur A. Fouilloux, elle répète ce qu'elle a déjà annoncé aux habitants des hameaux de Vésegnin et Brétigny, à savoir qu'il n'est pas envisagé, compte tenu de l'éventualité d'une voie nouvelle, d'investir 600 000 € pour un projet qui pourra être cassé. Ce projet pourrait par ailleurs faire l'objet d'un financement conjoint CAPG et Département s'il venait à se concrétiser. Elle revient également sur l'instauration du pédibus, qui a connu un succès mitigé, faute de participation sur le long terme de la part des parents. F. BLANCK déplore également que la notion de bénévolat est de moins en moins en vogue.

A. ETCHEBERRY pense qu'en la matière il y a beaucoup d'effets d'annonce mais que son action est de répondre à des besoins réels. Le pédibus répondait de manière cohérente à une demande bien identifiée mais a dû cesser faute de participants, alors que l'école ALICE est très proche géographiquement des familles concernées. Concernant la température dans l'école des Grands Chênes, elle rappelle que la chaudière va être

changée très prochainement (création liaison école maternelle et élémentaire) et souligne que certains équipements sont très anciens d'où des dysfonctionnements, faits dont certains élus de l'équipe minoritaire sont bien informés. Par ailleurs, l'évolution de la population est suivie de très près et l'étude chiffrée récemment réalisée par le service scolaire montre qu'il existe une réserve de classe plus que raisonnable pour les années à venir : 2 classes à ALICE, 1 à 2 classes à la Bretonnière, 1 classe aux Grands Chênes. Les travaux futurs dans les écoles existantes vont également permettre la création de nouvelles classes au sein de l'extension aux Grands Chênes et avec la création de l'ALSH de la Bretonnière. Le total aujourd'hui s'établit entre 4 et 6 classes de marge à moyen terme. Elle indique également que les communes ont fait remonter leurs projets communaux dans le cadre des projets de territoire et qu'une future école a aussi été intégrée, ce qui lui permet d'affirmer que le sujet est parfaitement suivi. L'expérience et les projections permettent également de dire que dans les 3 à 4 ans à venir la population se stabilisera et que la politique de limitation de cette dernière autorise une vision sereine de l'évolution du nombre d'élèves. Elle précise qu'à ce jour plusieurs classes sur la commune accueillent entre 22 et 26 élèves, ce qui n'était pas arrivé depuis très longtemps.

JC. CHARLIER ajoute que, parmi les 3 OAP majeures de la commune pour le PLUIH des 10 prochaines années, il est prévu l'ouverture d'une école dans le secteur de Magny et que l'ouverture à la construction des 3 secteurs avoisinants se fera avec l'application d'une taxe d'aménagement majorée, tout comme vient de le faire la commune d'Ornex, soit le passage d'un taux de 5 à 17 %, alors que le PUP est plafonné à 10 %, ce qui générera des recettes substantielles.

B. CHAUVET reconnaît tous les efforts en faveur de la mobilité douce et pense qu'il est nécessaire, afin d'optimiser l'efficacité du dispositif, que la coordination se fasse au niveau de la communauté d'agglomération. Mme la Maire confirme qu'un schéma de mobilité douce est proposé par l'agglomération et précise que, concernant Prévessin-Moëns, des voies de mobilité douce sont prévues pour converger vers les voies de rabattement de transports publics : une piste cyclable est ainsi prévue entre Brétigny et Villard-Tacon pour se connecter avec le BHNS. E. IMOBERSTEG précise que la coordination s'est également toujours bien articulée avec son homologue d'Ornex, préalablement à la coordination régie par la communauté d'agglomération. B. CHAUVET pense que l'idéal serait de créer une voie de mobilité douce en site propre (exemple de la voie verte du Grand Genève), JC. CHARLIER indique que c'est d'ores et déjà le cas entre Gex et Ferney-Voltaire.

JP. LAURENSEN fait remarquer que le projet de véloroute précité, en matière de gestion de chantier, est un bel exemple de non coordination : alors que la RD 1005 est en travaux pour le BHNS, il n'a pas été possible d'entamer dans le même temps le chantier de la véloroute suite à une impossibilité d'accord entre l'agglo et le département, ce qu'il déplore. Il n'a pas manqué par ailleurs de faire ses remarques à JF. OBEZ, maire d'Ornex, sur le tracé qui ne prévoit pas de raccordement avec la voie verte qui relie déjà les 2 communes alors que l'espace disponible le permettait.

Mme la Maire revient sur le besoin en logement et indique qu'ils ont bien été pris en compte, notamment pour les salariés en euros. Elle rappelle que l'attribution de logements aidés en faveur du corps professoral relève des

quotas préfectoraux, ce qui n'est pas toujours su des enseignants. Dans ce domaine, ce qui va être mis en place dans le cadre du PLUIH est l'application d'un taux qui pourra aller jusqu'à 80 % de logements sociaux : grâce à la maîtrise du coût du terrain, il sera possible d'imposer sur certaines opérations du logement aidé 20 % au-dessus du plafond des logements sociaux, tout en répondant aux besoins des salariés en euros, voire de l'accession à la propriété. Des progrès significatifs se dégagent donc, tout comme des réflexions autour du logement en coopérative d'habitation : la commune a par ailleurs été sollicitée pour accueillir un projet pilote, qui induirait ainsi une offre de logement diversifiée fort appréciable.

JC. CHARLIER souligne le caractère exceptionnel des mesures prises récemment par la CAPG : le logement social a longtemps été le seul modèle en lice, aujourd'hui près de la moitié des quotas de logements sociaux vont se rajouter en logements intermédiaires ou en logements aidés. Concrètement Prévessin-Moëns va passer d'un taux de logements sociaux de 30 à 35 % et un engagement pour atteindre un taux de 8 % de logements intermédiaires, plus 8 % de logements aidés.

N. PRINDEZIS se fait l'écho des parents d'élèves et des enfants de l'école des Grands Chênes qui vivent les défaillances du chauffage sur de très longues périodes. Ce point a été débattu longuement en conseil des maîtres car il constitue une véritable préoccupation en raison de l'impact que cela induit sur la possibilité de faire classe correctement. Elle souligne également la récurrence du vote de la minorité contre certains projets car ils paraissent à ses yeux moins prioritaires que celui de l'école et regrette que le projet d'installer la nouvelle chaudière durant l'été 2018 ne se soit pas concrétisé, impliquant des solutions qui s'apparentent à des bouts de chandelle.

A. ETCHEBERRY répond qu'il s'agit en l'occurrence d'une impossibilité de trouver des entreprises pour réaliser ces travaux et que la municipalité pare à l'urgence avant d'entamer un véritable travail de fond. N. PRINDEZIS rappelle que le facteur humain doit prédominer et que faire classe par 12 degrés n'est pas évident. Elle rappelle qu'elle avait, lors d'une précédente séance, demandé un détail des budgets « chauffage » et « refroidissement » de l'école et souhaite aujourd'hui que soit actée la souffrance des usagers de cette école dont elle estime un manque d'écoute de la part de la majorité. A. ETCHEBERRY suggère de se positionner sur du raisonnable et du rationnel plutôt que de se laisser entraîner sur un discours basé sur la sensiblerie qui a pour but de faire pleurer et de culpabiliser pour. Clairement, elle rappelle que l'équipe en place n'a ni conçu, ni construit cette école et qu'elle en subit les dysfonctionnements d'origine structurelle. Elle rappelle les 450 000 € investis dans la restauration d'une grande partie de l'école durant les 2 ans écoulés et indique qu'il est prévu d'investir quasiment la même somme pour l'extension et les transformations structurelles, dont la plus immédiate est le changement de la chaudière. Elle insiste sur l'inquiétude de la commune pour le bon fonctionnement des classes et l'accueil des enfants et pense que les remarques de N. PRINDEZIS relèvent d'un procès pas très honnête. N. PRINDEZIS ne manquera pas de relayer la réponse d'A. ETCHEBERRY auprès de ses collègues et des parents qui souhaitent savoir ce qu'il se passe. Mme la Maire note que le bilan énergétique réalisé il y a 13 ans faisait déjà ressortir les dysfonctionnements de cette école, donc bien antérieurs à 2014 et reconnaît que les sommes allouées à cette école sont importantes,

mais nécessaires. Mme la Maire rejoint A. ETCHEBERRY lorsqu'elle s'insurge sur le prétendu désintérêt de la majorité pour cette école alors que des projets investissements sont en cours et que le dialogue avec les directrices est constructif, notamment dans le cadre de la future liaison et des salles de classe. Vient s'ajouter également, afin de faciliter la vie des parents, le projet d'implantation d'une nouvelle crèche, des infrastructures sportives, etc...

B. CHAUVET pense que tout bâtiment mal conçu implique des rattrapages qui s'étalent sur des années et se demande s'il ne faudrait tout simplement pas la raser et en reconstruire une autre.

N. PRINDEZIS pense que lors du conseil d'école du 14 mars l'écho de ces problématiques se fera par le biais des parents d'élèves et des directrices, identiques aux discussions tenues lors du dernier conseil des maîtres.

JP. LAURENSON s'étonne de voir que l'on vote une ligne budgétaire pour la bibliothèque alors que l'opération est votée au point suivant de l'ordre du jour. D'autre part, il souhaite savoir si le déplacement de cette dernière a bien été concertée avec le club Bel Automne. Mme la Maire répond que le club a été reçu 2 fois en mairie et qu'un 3ème rendez-vous a eu lieu sur place afin de répondre à toutes les questions. Un employé communal viendra les aider afin de faire du tri et déménager ce qui est nécessaire, une salle sera également mise à leur disposition au sein de la Maison des Familles avec maintien des créneaux horaires des activités, ce qui a semblé satisfaire tout le monde, avec possibilité d'instaurer un comité de pilotage si nécessaire.

Délibération : à l'unanimité sauf en dépenses d'investissement :

- *opération 416 « halle de tennis » : 5 voix contre (JP. LAURENSON, M. KUNG, L. BERONJA, N. PRINDEZIS, F. BLANCK) et 20 voix pour,*
- *opération 423 « extension Grands Chênes » : 2 abstentions (F. BLANCK, L. BERONJA) et 23 voix pour,*
- *opération 430 Aménagement bibliothèque » : 2 abstentions (JP. LAURENSON, M. KUNG) et 23 voix pour,*
- *opération 325 « Voirie diverse » : 2 abstentions (L. BERONJA, F. BLANCK) et 23 voix pour,*
- *opération 419 « Cœur de Village » : 6 voix contre (JP. LAURENSON, M. KUNG, L. BERONJA, N. PRINDEZIS, F. BLANCK, M. CERAMI) et 19 voix pour,*
- *opération 426 « Cœur de Village » : 6 voix contre (JP. LAURENSON, M. KUNG, L. BERONJA, N. PRINDEZIS, F. BLANCK, M. CERAMI) et 19 voix pour*

Le conseil municipal approuve le budget primitif 2019 de la Commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- *Section de fonctionnement : 13 687 565.56 €*
- *Section d'investissement : 9 671 047.30 € (reports inclus)*

M. COIN remercie le service des Finances pour l'important travail réalisé tout au long de l'année.

5. FUTURE STRUCTURE MULTI-ACCUEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GEX : MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN A VESEGNIN

Mme la Maire expose que dans le cadre de sa politique de développement de l'offre de structure de petite enfance sur le territoire, la communauté d'agglomération du Pays de Gex a développé un programme de construction d'une nouvelle crèche. Les surfaces nécessaires correspondant à ce programme sont estimées à 2 000 m². Ce projet serait composé à la fois de structures et constructions traditionnelles et d'éléments constructifs de type modulaires.

Elle explique que les échanges entre la commune et la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex ont permis de déterminer une localisation adéquate pour ce projet. Il s'agit de la parcelle AD 0011, classée en zone UE, ayant pour superficie 34 246 m². Ce terrain se situe sur Vésegnin, plus précisément dans le secteur du complexe sportif. Les surfaces effectivement concernées par le projet seront définitivement déterminées à l'issue des études d'avant-projet définitif et feront alors l'objet d'un découpage parcellaire spécifique et la passation d'une mise à disposition entre la commune et la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex.

JP. LAURENSEN considère que c'est une bonne chose d'avoir saisi l'opportunité d'accueillir cette crèche à Prévessin-Moëns. Mme la Maire indique qu'au-delà de la crèche, le bâtiment abritera également un relais d'assistants maternels de 100 m² et que la structure rayonnera sur un bassin incluant Ferney-Voltaire, Ornex et Prévessin-Moëns. En réponse à F. BLANCK, Mme la Maire répond que la durée de vie annoncée des bâtiments modulaires est de l'ordre de 25 à 30 ans et que l'intégration paysagère se fera avec un bardage à la couleur identique à celle de l'école des Grands Chênes et cohérente avec le centre Eclat. Une réflexion s'est également engagée quant à l'amélioration de la circulation ou encore l'augmentation du nombre de places de parking, la dernière demande émanant des enseignants de l'école. Mme la Maire précise que l'intitulé exact dans la délibération sera « structure multi-accueil » et non crèche, et ajoute que la commune engage des négociations dans le cadre de projets immobiliers afin d'imposer, chaque fois que cela est possible, des locaux pour installer des micro-crèches, ceci dans l'esprit d'élargir l'offre sur la commune et aider les parents qui travaillent. D'autre part, un projet parallèle de Maison des Assistantes Maternelles - MAM - est également en cours sur la commune pour lequel les élus interviennent afin d'en faciliter la création. JP. LAURENSEN déplore que les micro-crèches, financièrement très rentables, ne puissent voir le jour que dans un cadre privé, et suggère que la CAPG se saisisse de ce dossier afin d'en faire des accueils relevant du public. C. MARTIN indique que la CAPG va en installer dans plusieurs communes, JP. LAURENSEN prend acte.

Délibération : à l'unanimité, le conseil municipal :

- *décide la mise à disposition à la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex des surfaces nécessaires, de l'ordre de 2 000 m², à la construction d'une nouvelle structure petite enfance sur la parcelle AD 0011,*
- *autorise la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex à réaliser toutes analyses et études notamment géotechnique qui seraient nécessaires à la réalisation de ce projet,*
- *autorise madame la Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette structure pour la rentrée de septembre 2019.*

6. PROJET DE LA SCA AMESPAR : CONVENTION TRIPARTITE POUR LA REALISATION DES RESEAUX JUSQU'A LA PARCELLE

Mme la Maire expose que, dans le cadre de sa mission de raccordement aux réseaux des parcelles constructibles sur le territoire communal, la commune de Prévessin-Moëns se doit de réaliser le raccordement des terrains ouverts à l'urbanisation. En 2017 un permis de construire a été délivré afin de réaliser 17 logements dont 7 sociaux sur la route de Ferney. Les travaux ayant commencé, il est désormais obligatoire permettre le raccordement aux réseaux de cette parcelle.

Elle précise que, par la voie de la convention ci-jointe à cette délibération, la commune s'engage à financer une partie des travaux réalisés par la régie des eaux gessiennes autorité compétente sur l'aménagement des canalisations sur le Pays de Gex. Cette convention a pour objet de préciser les conditions de la mise en œuvre de l'offre de concours au financement des travaux de raccordement des réseaux au droit de la propriété de la SCA AMESPAR située au lieu-dit Magny route de Ferney, sous maîtrise d'ouvrage de la régie des eaux gessiennes.

La commune s'engage à verser la somme de 36 000 € TTC, à l'achèvement des travaux, dès réception du titre de recette émis par LA REGIE.

JP. LAURENSEN trouve que la gestion de ce chantier laisse à désirer, notamment le stationnement et la sortie des camions sur la route et la question de sécurité que cela pose. La piste cyclable prévue le long de cette voie étant toujours d'actualité, il pense que la haie de thuyas devrait d'ores et déjà être coupée afin de sécuriser la sortie des camions qui se révèle dangereuse. Mme la Maire prend acte.

Délibération : à l'unanimité, le conseil municipal autorise Madame la Maire à signer la convention tripartite pour la réalisation des réseaux jusqu'à la parcelle du projet de la SCA AMESPAR

7. ENTRETIEN VOIRIE RESEAUX DIVERS - LOT N° 2 - SIGNALISATION HORIZONTALE ET VERTICALE : AUTORISATION SIGNATURE AVENANT N° 1

E. IMOBERSTEG rappelle que la commune a conclu avec les Signaux GIROD un accord cadre à bons de commande selon procédure adaptée pour des travaux de signalisation horizontale et verticale le 5 octobre 2017. Le marché conclu pour une durée de 1 an, est renouvelable par période d'une année, sans que la durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Il propose d'intégrer dans ce marché, d'une part, des nouveaux prix comme la fourniture et pose de balises ou des prestations de marquage au sol, et d'autre part, de scinder la fourniture de la pose des mâts (supports des panneaux de signalisation, afin de réutiliser les panneaux dans certains cas). Ces prix feront l'objet d'un bordereau de prix supplémentaires annexé à l'avenant n° 1 au marché, étant précisé que le montant minimum et maximum annuel ne change pas.

Délibération : à l'unanimité, le conseil municipal autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer l'avenant n°1 relatif à ce marché ainsi que tout document s'y rapportant.

8. CREATION D'UNE NOUVELLE BIBLIOTHEQUE : APPROBATION DE L'OPERATION, DEPOT AUTORISATION D'URBANISME ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Mme la Maire rappelle que bibliothèque municipale occupe des locaux d'environ 150 m² répartis sur deux étages, dont un étage qui n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite. Ces locaux sont loués par la commune à la SEMCODA.

Cet équipement compte désormais 900 lecteurs actifs, a accueilli 11 400 lecteurs en 2018 pour 17 000 prêts de livres. Le fonds s'établit à 11 700 ouvrages. Le programme d'animations s'est enrichi durant cette dernière année et toutes les animations ont été complètes.

Elle indique que l'équipement arrive à saturation, limitant tout développement auprès des publics et tout développement du fonds, alors que la population communale augmente, a des attentes et que des partenariats pourraient être développés ou enrichis.

Constatant l'excellente fréquentation, les très bons retours quant aux animations, et souhaitant pérenniser et développer ce lieu culturel de proximité, la commune a lancé une consultation de maîtrise d'œuvre en septembre 2018 pour l'accompagner dans une phase d'étude et de programmation.

A l'issue de cette phase d'études conduite par l'architecte Pierre VACHETTA, elle propose de

- déménager la bibliothèque actuelle dans des locaux communaux de 260m², contigus à la Maison des Familles,
- réaménager ces locaux comme indiqué sur le plan joint en annexe, permettant de créer :
 - côté esplanade : l'accueil, les espaces enfance, jeunesse, ados et multimédia,
 - sur la zone traversante entre l'esplanade et le côté Maison des Familles : l'espace adultes.

Elle précise que la grande salle d'activités de la Maison des Familles (60 m²) sera à l'interface des deux structures et sera mutualisée entre la Bibliothèque et la Maison des Familles, pour les animations principalement.

Les travaux nécessiteront le dépôt d'une demande d'autorisation de travaux au titre de l'urbanisme selon un calendrier de réalisation qui s'établit de la manière suivante :

- Février : validation de l'opération par le Conseil Municipal et dépôt des autorisations au titre de l'urbanisme,
- Mars à Mai : lancement de la consultation des entreprises et choix des entreprises,
- Mai à Septembre : travaux,
- Automne 2019 : mise en service de la nouvelle bibliothèque.

Le coût global du projet est estimé à 210 000€ HT, soit 250 000€ TTC, montant pour lequel le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses (HT)		Financements		
			Type de financement	Montant
		Etat	DETR (35%)	73 500 €
Coût global HT	210 000 €	Département		8 000 €
		Autres		
Coût à financer	210 000 €	Autofinancement commune	Reste à charge	128 500 €
Total des dépenses	210 000 €	Total des financements		210 000 €

Prenant en compte les précisions apportées par Mme la Maire quant à la concertation qui s'est tenue avec Bel Automne, JP. LAURENSEN se prononcera favorablement sur ce projet et demande ce qu'il adviendra des locaux libérés. Mme la Maire répond qu'ils seront mis à disposition d'associations, des ateliers, au rez-de-chaussée et éventuellement du stockage au 1^{er} étage ; elle élude la question de l'accessibilité dudit étage sachant que ce n'est pas une obligation compte-tenu du classement du bâtiment en catégorie 5, tant que le service est donné en rez-de-chaussée.

Délibération : compte tenu de l'intérêt de cette opération pour les habitants, et considérant que la commune souhaite soutenir l'offre de lecture publique et créer un lieu de culture et de vie plus spacieux et plus qualitatif, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *approuve le :*
 - *programme de création d'une nouvelle bibliothèque tel que présenté,*
 - *plan de financement afférent,*
- *autorise Mme la Maire à :*
 - *solliciter le plus de subventions possibles auprès des différents partenaires, et à signer tout document s'y rapportant,*
 - *déposer et signer les demandes d'autorisation d'urbanisme dans le cadre des travaux précités.*

9. CREATION D'UNE HALLE DE STOCKAGE AU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL : APPROBATION DE L'OPERATION ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Mme la Maire rappelle au conseil sa délibération du 19 septembre 2017 actant l'opération de construction d'une nouvelle halle de stockage dans l'enceinte du Centre Technique Municipal et autorisé Mme la Maire à déposer et signer les autorisations au titre de l'urbanisme.

Les phases d'études, réalisées par l'architecte Pierre VACHETTA, conduisent aujourd'hui la collectivité à concrétiser le projet de création d'une halle de stockage métallique de 15m x 25, soit 375 m². Les toitures présenteront des débords permettant également de créer des zones couvertes de travail et de stockage extérieur.

Elle précise que cette halle permettra de compléter les espaces de stockage existants, notamment pour stocker les gros véhicules et tout le matériel des manifestations.

Les travaux devraient débuter en avril et la livraison est prévue à l'été 2019.

Le coût global du projet s'établit à environ 250 000€ HT, soit 300 000€ TTC, montant pour lequel le plan de financement est le suivant :

Dépenses (HT)		Financements		
			Type de financement	Montant
		Etat	DETR (50%)	125 000 €
		Autres		
Coût global HT	250 000 €			
Coût à financer	250 000 €	Autofinancement commune	Reste à charge	125 000 €
Total des dépenses	250 000 €	Total des financements		250 000 €

Délibération : compte tenu du développement de la commune, et donc de la nécessité de se doter d'équipements municipaux qui accompagnent ce développement, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *approuve :*

- *la création d'une nouvelle halle de stockage, tel que présentée ci-dessus,*
- *le plan de financement afférent,*

- *'autorise Mme la Maire à solliciter le plus de subventions possibles auprès des différents partenaires, et à signer tout document s'y rapportant.*

10. CMS / RASED : CONVENTION AVEC ORNEX ET LE SIVOM DE L'EST GESSIEN POUR PRISE EN CHARGE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

A. ETCHEBERRY indique que, depuis la rentrée scolaire 2018, le Centre Médico-Scolaire et le dispositif Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté sont installés dans les locaux de l'école ALICE, dans lesquels la commune met à disposition deux bureaux, et prend en charge les dépenses d'équipement mobilier et informatique.

Le secteur d'intervention de ces structures concerne près de 1 800 élèves répartis dans :

- les 3 écoles communales de Prévessin-Moëns,
- les 2 écoles communales d'Ornex,
- l'école intercommunale gérée par le SIVOM de l'Est Gessien.

Elle précise que l'infirmière scolaire, la psychologue scolaire et l'enseignant spécialisé suivent donc des élèves et reçoivent des familles relevant de toutes ces écoles. Pour organiser leur travail, ces professionnels ont besoin de matériel, ressources pédagogiques, fournitures scolaires, petit matériel médical....

Considérant le secteur d'intervention, elle propose qu'une convention de partenariat entre les communes et le SIVOM encadre le fonctionnement du CMS et du RASED dans les locaux de l'école ALICE et fixe la répartition des frais de fonctionnement au regard du nombre d'élèves scolarisés dans chacune des écoles.

A compter de l'année scolaire 2018/2019, la répartition suivante est proposée :

- Prévessin-Moëns : 55%
- Ornex : 25%
- SIVOM de l'Est Gessien : 20%.

Le montant annuel des dépenses, plus élevé pour la 1^{ère} année scolaire de fonctionnement, s'élèvera à environ 5 000€, et devrait être de l'ordre de 1 000€ pour les années suivantes.

Délibération : compte tenu de l'importance de ces dispositifs pour accompagner la scolarité des enfants et prévenir les situations d'échec ou de difficulté, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *approuve la convention ;*
- *donne pouvoir à Mme la Maire pour la signer ainsi que tous documents s'y rapportant.*

11. AMENAGEMENT TROTTOIR ROUTE DE VILLARD (RD 78d) : CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE L'AIN

E. IMOBERSTEG indique que, dans le cadre de l'aménagement d'un trottoir route de Villard sur l'emprise du domaine routier départemental, la commune et le Département ont convenu la signature d'une convention portant sur les engagements respectifs de chacune des parties vis-à-vis de ce projet sous maîtrise d'ouvrage communale.

Ce projet consiste en :

- la création d'un trottoir en enrobé aux normes PMR,
- le busage du fossé et la pose d'ouvrages de collecte en surface devant le nouveau programme immobilier Villa Aurora,
- le reprofilage du fossé entre ce programme et la sortie de Brétigny en direction d'Ornex,
- la mise en place des signalisations horizontales et verticales adaptées,
- l'adaptation du dispositif d'assainissement et l'installation d'avaloirs,
- la rénovation de l'éclairage public le long de cet axe, mise en place de LED et mise en souterrain du réseau d'alimentation.

E. IMOBERSTEG ajoute que la convention, jointe en annexe, précise entre autres, les modalités de prise en charge des coûts liés aux investissements et à l'entretien, les obligations de chacune des parties, ainsi que les modalités d'occupation du domaine public départemental.

Délibération : le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *approuve la convention intervenir avec le Département de l'Ain ;*
- *autorise Mme la Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à la signer.*

12. TABLEAU DES EMPLOIS AU 01.03.2019 : POSTE DE RESPONSABLE DE POLICE MUNICIPALE SUITE A MUTATION

B. FRAMMERY indique que le responsable de Police Municipale (catégorie C - grade brigadier-chef principal) quittera la collectivité au 30 avril 2019, suite à une demande de mutation.

Afin de pourvoir à son remplacement, il propose d'ouvrir le recrutement sur la catégorie B et C de la filière Police Municipale, et sur les grades suivants :

- brigadier-chef principal
- chefs de service de police.

Il précise qu'en fonction des candidatures, le cadre d'emplois et le grade de l'agent seront définis et que le grade non pourvu sera proposé à la suppression à l'issue de la phase de recrutement.

Délibération : le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les modifications du tableau des emplois à intervenir à compter du 01/03/2019 aux conditions précitées.

13. KIOSQUE A MUSIQUE - REMBOURSEMENT EXCEPTIONNEL

Mme la Maire explique que, pour raisons médicales, le professeur de percussions a été contraint d'interrompre ses cours le 28 novembre. Les CMR n'ayant pas trouvé de remplaçant pour assurer la pérennité des cours, il est proposé de rembourser aux familles les 25 cours de percussions annulés, soit un

montant de 227 € par enfant concerné pour un total de 1'135 € pour les cinq enfants.

D'autre part, pour des raisons personnelles, un enfant n'a plus été en capacité de reprendre les cours de piano depuis la semaine du 12 novembre. Il est proposé de rembourser à la famille les 27 cours résiduels, soit un montant de 245 €.

Délibération : le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les remboursements exceptionnels aux conditions précitées

14. PROPOSITION DE CONTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE PREVESSIN-MOËNS AU GRAND DEBAT NATIONAL

JP. LAURENSEN quitte la salle car il ne souhaite pas participer au Débat.

Mme la Maire, après avoir rappelé quelques éléments contextuels, indique au conseil municipal :

Face à la crise des Gilets Jaunes et dans le cadre du Grand Débat national ouvert par le Président de la République et le Gouvernement,

En complément des contributions citoyennes, des cahiers de doléances, des réunions organisées sur le territoire national et celle qui aura lieu dans notre commune en mars, qui doivent permettre d'aborder tous les sujets de préoccupation quotidienne de nos concitoyens,

Les élus du Conseil Municipal de Prévessin-Moëns veulent apporter leur contribution, ciblée sur l'organisation territoriale de la République, et l'indispensable refondation de la relation entre l'Etat central et les collectivités territoriales, gage d'un exercice renouvelé de la démocratie.

Ils veulent également souligner l'importance fondamentale du rôle des communes, comme acteur essentiel du service public, et comme un des cadres privilégiés de l'engagement citoyen individuel et collectif.

Réunis en Conseil Municipal le 16 février 2019, ils ont adopté la motion suivante.

1 / Nous, élus de la commune de Prévessin-Moëns, réaffirmons notre profond attachement :

- au respect des libertés locales et de l'article 1 de la constitution qui dispose que la république est organisée de façon décentralisée,
- au respect des collectivités et des élus de la république démocratiquement élus, socles essentiels de la cohésion sociale du pacte républicain,
- au respect de l'autonomie politique, administrative, et fiscale des collectivités territoriales,
- au respect des engagements contractuels pris par l'Etat et à la juste compensation des dépenses et politiques conduites pour son compte par les collectivités,
- au respect du rôle de premier plan des communes et de leurs groupements en tant que porteur du développement et de l'avenir de nos territoires, et acteur de proximité de la solidarité nationale.

2/ Nous, élus du Conseil Municipal de Prévessin-Moëns, demandons ainsi solennellement au Président de la République et au Gouvernement :

- le vote par le Parlement d'un Acte IV de la décentralisation qui garantisse :
 - un partenariat équilibré entre l'Etat central et les collectivités territoriales, fondé sur la confiance, le respect des engagements mutuels et un réel partage des compétences de chacun,

- une meilleure répartition des compétences entre les collectivités, ainsi qu'une révision de la loi NOTRe telle que proposée par le Sénat,
 - une meilleure allocation et répartition des moyens entre les métropoles, les villes, les communes, les villages et les bourgs pour permettre un développement équilibré du pays, corriger les fractures territoriales et engager la France sur les voies d'un nouveau modèle de développement agricole, de la réindustrialisation, de la révolution numérique et d'une transition énergétique justement répartie entre tous,
 - la capacité des collectivités à pouvoir mutualiser leurs compétences au-delà des frontières administratives,
 - la meilleure prise en considération des spécificités des territoires, la possibilité d'innover et d'expérimenter localement pour adapter la loi aux réalités et aux spécificités territoriales ou en voter de nouvelles et spécifiques,
 - la garantie de l'indépendance financière des collectivités et la proscription de tout projet de réforme de la fiscalité locale qui priverait les collectivités de leur levier fiscal ou qui privilégierait un système de dotation (« de compensation » : nous ne sommes pas concernés) pénalisant à très court terme,
 - la profonde révision de la contractualisation financière entre l'Etat et les principales collectivités territoriales qui devrait reposer sur :
 - la prise en compte de l'évolution des dépenses assumées pour le compte de l'Etat,
 - la prise en compte des efforts de gestion consentis depuis le début du mandat en cours de la collectivité,
 - la prise en compte des spécificités des collectivités concernées (notamment la croissance démographique)
 - l'engagement de l'Etat à respecter de strictes contraintes financières et budgétaires pour lui-même,
 - le respect des engagements pris contractuellement par l'Etat et notamment ceux qui le lient à ses territoires, que sont les Contrats de Plan Etat Région
 - la révision profonde de l'organisation de l'Etat afin de diminuer drastiquement l'administration centrale parisienne au profit d'une réallocation des moyens et des ressources dans les services déconcentrés et territoriaux de l'Etat (Education, santé, sécurité, justice...)
- La révision de la loi sur le cumul des mandats pour permettre de maintenir un ancrage local et l'exercice d'un mandat national afin de conserver un lien essentiel entre représentation nationale et la représentation des territoires au sein du Parlement.

3/ Nous, élus du Conseil municipal de Prévessin-Moëns, demandons que vive l'esprit de « l'appel de Marseille » et que les projets et propositions des collectivités territoriales soient portés et défendus conjointement par l'AMF, ADF et Régions de France, au sein de « Territoires Unis ».

4/ Nous, élus du Conseil Municipal de Prévessin-Moëns, attachés à la spécificité du rôle des Communes dans l'organisation territoriale française, collectivité de proximité, au cœur du quotidien de nos compatriotes, et porteuse de compétences essentielles pour la cohésion de la République- demandons le renforcement des compétences du bloc communal dans le respect des spécificités, de l'identité, et l'équité de traitement de chacune de ses composantes communales.

5/ les élus du conseil municipal tiennent, eux à rappeler qu'ils ont garanti et mis en œuvre plusieurs mesures fortes, afin de défendre le pouvoir d'achat des habitants de leur commune :

- la non-augmentation des impôts locaux,
- un transport à la demande pour les seniors et les personnes en situation de handicap, à tarif préférentiel,
- des bons « mobilité », en partenariat avec les Transports Publics Genevois,
- des bourses de soutien à l'enseignement musical,
- des séjours familles et jeunesse accessibles à tous,
- l'extension de la gratuité à la bibliothèque municipale auprès de différents publics (jeunes, demandeurs d'emploi, professionnels de l'enfance et de la jeunesse...),
- le maintien d'activités gratuites dans les programmes d'animations communales (maison des familles, bibliothèque, événementiels culturels...).

En marge de la motion proposée, Mme la Maire précise que :

- un cahier de doléances a été mis à disposition en mairie et transmis au Préfet afin de faire remonter les doléances, remarques, propositions, etc... émises ;
- 2 administrés se sont manifestés afin d'animer une réunion publique sur la commune.

F. BLANCK pense que les 2 dernières propositions évoquées par Mme la Maire (point 5/) ne feront pas avancer le débat : ils mettent juste en éclairage les réalisations de la majorité communale, sans grand intérêt au niveau national. Cette motion reprend le texte proposé par l'Association des Maires de France, sans réelle proposition, ce qui lui fait dire que la motion s'apparente à un discours sans intentions réelles, ni apport concret.

Mme la Maire pense qu'il convient davantage de poser des grands principes, dont celui de la subsidiarité, qui, déclinée à l'échelle de la commune, est très forte. Elle donne l'exemple, entre autres, de la gestion de la sécurité et de la police municipale qui doivent rester sous gouvernance communale et des mesures locales en faveur du maintien du pouvoir d'achat.

Délibération : le Conseil Municipal, par 4 abstentions (N. PRINDEZIS, F. BLANCK, L. BERONJA, JP. LAURENSEN) et 22 voix, pour approuve la mention telle que présentée

15. RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR MADAME LA MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS REÇUES PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- contrat avec la société Architecture 123 pour la maîtrise d'œuvre de la création de la nouvelle bibliothèque : 15 600 € TTC
- contrat avec la société CUNY pour l'acquisition d'électroménager pour la cuisine du Four de Brétigny pour 5 966.40 € TTC
- contrat avec QUALICONSULT pour la mission de Contrôle Technique pour construction de l'ALSH de la Bretonnière pour un montant de 11 001.60 €
- contrat avec QUALICONSULT pour la mission CSPS pour la construction de l'ALSH de la Bretonnière pour un montant de 5 569.20 €
- contrat avec Monsieur CLERC Denis pour des sculptures sur bois pour un montant de 4 860 €
- Mme la Maire donne également le montant des frais pour la présence de Monsieur COIN au Congrès des Maires 2018 : 183.75 € de frais d'hôtel et 92.50 € de taxi.

•
16. DIVERS

a) **Evènements à venir :**

- Salon Mer et Vigne du 8 au 10 mars ;
- Car pour l'art avec ateliers créatifs le 16 mars ;
- Biblio'comteuse les 20 février et 20 mars à 16h30 ;
- Bourse aux vélos les 30 et 31 mars ;
- Cinéma Différence le 9 mars à 13h30 au cinéma Voltaire ;
- Réunion publique sur l'éclairage public le 8 mars, organisée par la FRAPNA à la salle de la Bretonnière : « Et si on rallumait les étoiles ».

La séance a été levée à 12h15

Prochain Conseil Municipal Ordinaire : mardi 2 avril 2019 à 20h30